

DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE 2023

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

30 Janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

29

Pour	Contre	Abstention
25	0	4

N°

582

OBJET :

Politique tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et conditions de reversement des recettes et des divers soutiens des filières REP

L'an deux mille vingt et trois (2023), le trente janvier (30) à 18H00, le comité syndical, légalement convoqué en date du 19 janvier 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Etaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Maryline VUIBLET, Anne-Laure WERBROUCK,

Etaient présentes les membres suppléants suivants :

Messieurs Jean-Michel GODRON (Titulaire Phillipe CAPLAT), Pascal ERRE (Titulaire Romain DESANLIS)

Etaient représentés :

Madame Anne DESVERRONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN), Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Patrick VIÉ), Jacques JESSON (Pouvoir à Pascal LEFORT), François MOURRA (Pouvoir à Julien VALENTIN), Alphonse SCHWEIN (Pouvoir à Maryline VUIBLET), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Patrice VALENTIN),

Le Président présente la politique tarifaire ainsi que les modalités de reversement des recettes et des soutiens d'ADELPHÉ, CITEO, et ECO-MOBILIER, et l'évolution du montant de la TGAP.

• POLITIQUE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

1. TRAITEMENT DES OM RESIDUELLES ET DES BIODECHETS (BLOC 1) :

Partie fixe : 5,97 € HT/habitant/an.

Cette partie fixe sera facturée mensuellement sur dix (10) mois, de janvier à octobre, à raison de :

- **0,60 €**/habitant de janvier à septembre inclus ;
- **0,57 €**/habitant en octobre, comptabilisée sur la population municipale (simple compte) définie selon l'INSEE.

Traitement des OM sur l'UVE :

Le tarif inclut le transfert, le transport ainsi que le traitement.

OM	TARIF <130	77,00 € HT/tonne entrante
	TARIF 131-140	87,00 € HT/tonne entrante
	TARIF 141-155	106,00 € HT/tonne entrante
	TARIF 156-210	130,00 € HT/tonne entrante
	TARIF >210	162,00 € HT/tonne entrante

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

Le passage d'une tranche à une autre se fera lorsque le tonnage apporté depuis le 1^{er} janvier dépassera le plafond de chaque seuil en kg/habitant comptabilisé sur la population simple compte. Seules les tonnes supérieures au seuil seront facturées au tarif du seuil correspondant.

A ces tarifs s'ajoutera la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** applicable sur l'installation de La Veuve. Le montant indicatif est de **13,00 €** HT/tonne, sous réserve de l'évolution de la législation en vigueur et des performances énergétiques atteintes par l'UVE.

Traitement des biodéchets sur l'UVA : 40,24 € HT/tonne.

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

Traitement des encombrants incinérables sur l'UVE :

- **98,22 €** HT/tonne entrante

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

A ce tarif s'ajoutera la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** applicable sur l'installation de La Veuve. Le montant indicatif est de **13,00 €** HT/tonne, sous réserve de l'évolution de la législation en vigueur et des performances énergétiques atteintes par l'UVE.

2. TRAITEMENT DES COLLECTES SELECTIVES SUR LE CENTRE DE TRI :

Partie fixe : 2,00 € HT/habitant/an.

Cette partie fixe sera facturée mensuellement sur dix (10) mois, de janvier à octobre, à raison de **0,20 €**/habitant comptabilisée sur la population municipale (simple compte) définie selon l'INSEE.

OBJET :

Politique tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et conditions de reversement des recettes et des divers soutiens des filières REP

Tri des collectes sélectives : 236,00 € HT/tonne

Le tarif inclut le transfert, le transport, le tri, l'échantillonnage et les caractérisations.

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

A ce tarif s'ajoutent :

- le traitement des refus de tri à l'UVE affectés à chaque adhérent en fonction de la répartition issue des caractérisations et performances : **60,00 € HT/tonne** de refus de tri.
- la TGAP : Le montant indicatif est de **13,00 € HT/tonne** de refus de tri, sous réserve de l'évolution de la législation en vigueur et des performances énergétiques atteintes par l'UVE.

Conditionnement des papiers et cartons : Pour les tonnes de cartons ou de journaux n'ayant pas à être triées et pouvant être conditionnées directement, le prix appliqué sera de **24,20 € HT/tonne** par tonne entrante, auquel s'ajoutera le coût unitaire de transfert/transport constaté depuis le centre de transfert considéré, soit **37,00 € HT/tonne** pour le centre de transfert de Oiry.

* B = Briques C = Cartons M = Métaux P = Plastiques J = Journaux et papiers

- CONDITIONS DE REVERSEMENT DES RECETTES MATERIAUX :

La répartition des tonnes valorisées et des refus de tri sera fonction de la performance du processus de tri et de la performance quantitative et qualitative de la collectivité.

Les recettes matériaux correspondantes seront reversées via des acomptes trimestriels tout au long en l'année N. Le solde de ces recettes sera reversé en début d'année N+1 après consolidation des tonnages de l'année N.

- CONDITIONS DE REVERSEMENT DES DIVERS SOUTIENS DES FILIERES REP :

EMBALLAGES :

Pour chaque adhérent, les acomptes seront versés sur une estimation des soutiens à recevoir sur la base de 100% du barème F, hors soutien de transition, signé avec Adelphe (filiale de CITEO) et compte tenu des tonnes valorisées et de la population actualisée au 1^{er} janvier 2023. Le solde du liquidatif 2022 reposera sur le soutien dû à chaque adhérent compte tenu des tonnes réellement valorisées en 2022, déduction faite des acomptes effectivement versés au titre de l'année 2022, intégrant un éventuel Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC).

Selon le Barème F, le liquidatif est complété par le soutien de transition composé de 3 tiers à respecter afin de maintenir le niveau du liquidatif 2016 :

- 1^{er} tiers : reversement si les performances de 2016 sont maintenues.

- 2^{ème} tiers : amélioration des performances environnementales, techniques et économiques. Celui-ci implique la réalisation de plusieurs déclarations :

1. Le SCC reposant sur les données fournies au SYVALOM avant le 30 juin 2023 par le biais notamment de la réalisation de la matrice de coûts et des données techniques certifiées par l'adhérent,
2. Le contrat d'objectif pour l'année 2023 transmis par les adhérents.
3. Le bilan du plan d'actions 2022 transmis par les adhérents,

- 3^{ème} tiers : Le plan d'actions pour l'extension des consignes de tri

Le 2^{ème} et le 3^{ème} tiers seront reversés aux adhérents uniquement si les conditions sont remplies et si CITEO/ADELPHÉ a validé les différentes déclarations à l'échelle du SYVALOM.

JOURNAUX :

Chaque adhérent recevra le soutien pour les journaux-revues-magazines qu'il aura valorisés en 2022, calculé selon le barème et les différents taux conventionnels indiqués par CITEO.

DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT :

Chaque adhérent recevra, compte tenu du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) signé avec Eco-Mobilier, chacun en ce qui le concerne, les soutiens correspondant au barème :

- Part fixe par point de collecte, soutien sur le gisement DEA calculé sur les bennes bois et encombrants, soutien à la communication, soutien pour la collecte d'encombrants en porte à porte ou pour déchèterie mobile,
- Soutien en euros par tonne pour les bennes de DEA implantées par Eco-Mobilier en phase opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE à l'unanimité, la politique tarifaire présentée à compter du 1^{er} janvier 2023 et les conditions de reversement des recettes matériaux et divers soutiens des filières REP.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 30/01/2022

Le Président

Le Président du SYVALOM



JULIEN VALENTIN

Syvalom
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Mame

Julien VALENTIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 051-255102592-20230130-582_DEL-DE